PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2022
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES

La réunion a débuté le 10 octobre 2022 à 19h30 sous la présidence du Président, M COFFINET Jean-Paul.

Membres présents :
Mme PILLOY Françoise
Mme DELIGNY Elisabeth
M IGRAS Pierre
M BRIQUET Fabrice
Mme CHOTIN Gaëlle
M DEGRYSE Alain
M PUCHOIS François
M MERLO Jean-Marie
M COFFINET Jean-Paul - PRESIDENT
M DAIME Marc
M LEVEQUE Jacky
M JANNIN Richard
M BRATEAU Stéphane
M MOGLIA Johnny
M VANDOIS Dany
M GRANDJEAN Patrice
Mme DESIMEUR Véronique
Mme HERMET Geneviève
M BOULANGER Pascal
M DALY Jany
M CARPENTIER Matthias
M CHAYOUX Jean-Pierre
M BALDUREAUX Christian
M FRANQUE Sébastien
Mme BRICOT Martine
M VUIBERT Patrick
Mme FLAMANT Sarah
M PARUCH Maxime

Membres absents représentés :
M HARANT François Titulaire de M DEGRYSE Alain
Mme FIDANZA Stéphanie Pouvoir donné à Mme DESIMEUR Véronique
M RAHON François Titulaire de M DALY Jany
M CAILLIEZ Bruno Titulaire de M PARUCH Maxime

Membres absents :
M DUVAL Michel
M HIVERLET Sébastien
Mme MASSART Marie-Claire
M BEREAUX Laurent
Mme BOIN Christine excusée
M BRIDIER Tony
M RAVERDY Thierry

Mme LEFORT Nathalie excusée
M PAYEN Gilles
M SAILLARD Eric
M COLLANGE Claude
M BEROUDIAUX Fabrice
M GIRARD Hervé excusé
M VILLEQUEY Franck excusé

Secrétaire de séance : Mme BRICOT Martine
Le quorum (plus de la moitié des 43 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
Délibération n°42_2022 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.
Délibération n°43_2022 - Désignation du secrétaire de séance
Délibération n°44_2022 - Conventions avec le Département pour la mise à disposition de locaux.
Délibération n°45_2022 - Convention avec la Mairie de Beaurieux pour la mise à disposition de la salle pour l'Espace France Services.
Délibération n°46_2022 - Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne
Délibération n°47_2022 - Subvention à l'ADMR de Beaurieux.
Délibération n°48_2022 - Tarifs du spectacle de Noël.
Délibération n°49_2022 - Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne (CAF)
Délibération n°50_2022 - Prolongation de la DSP avec la SAUR pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Questions diverses

Délibération n°42_2022 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2022.

Monsieur le Président propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 dont chaque conseiller a été destinataire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.**

29 voix pour

Délibération n°43_2022 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Paul COFFINET, Président, expose que conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Décide de procéder par un vote à main levée et nomme Madame Martine BRICOT, secrétaire de séance.**

29 voix pour

Délibération n°44_2022 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX.

Exposé du Président

Dans le cadre de l'exercice de ses missions sociales, le Département de l'Aisne, Direction des Affaires Sociales et Educatives, a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Chemin des Dames la possibilité de recevoir des usagers de l'action sociale ou de l'insertion sur rendez-vous.

Adresse des locaux :

- 1 bureau au sein de l'Espace France Services – 14 rue du Pavé 02160 BEAURIEUX
- 1 bureau au sein de la Communauté de Communes du Chemin des Dames – 1 rue de l'Eglise 02160 CRAONNE

Deux conventions ont été élaborées pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2022 renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de 5 ans.

Les présentes conventions sont conclues à titre gratuit pour ce qui est du loyer et des charges.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Autorise le Président à signer les deux conventions avec le Département de l'Aisne pour la mise à disposition de locaux à usage de bureaux.**

29 voix pour

Délibération n°45_2022 – CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BEAURIEUX POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POUR L'ESPACE France SERVICES.

Exposé du Président

La communauté de communes a ouvert un Espace France Services dans les locaux de la commune de Beaurieux au 14 rue du Pavé.

Une convention d'hébergement du service « Espace France Services » dans les locaux de la commune de Beaurieux doit être signée avec la commune de Beaurieux, propriétaire des locaux afin de définir les modalités de la mise à disposition à titre gratuit et le fonctionnement du site en précisant les obligations réciproques de chacune des parties.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

1. **Autorise le président à signer la convention d'hébergement du service « Espace France Services ».**

29 voix pour

Délibération n°46_2022 – ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AISNE.

Exposé de Mme BRICOT

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 02 a fixé un tarif pour la mise en place d'une convention à destination des collectivités et établissements publics du département de l'Aisne au titre de la médiation préalable obligatoire, d'une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties. Cette prestation est facturée à hauteur de 400 euros couvrant la saisine, la préparation, l'instruction du dossier et la première réunion. Au-delà, l'heure travaillée sera facturée à hauteur de 50 euros. En cas

d'impossibilité par le Centre de gestion de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il pourra demander à un autre Centre de gestion d'assurer la médiation. La collectivité (ou l'établissement) signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés. Le coût de la médiation supporté par la collectivité (ou l'établissement) sera calculé en fonction des tarifs indiqués à l'article 7 de la présente convention.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 02.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 02 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Après en avoir délibéré,

1. **Décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 02.**

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, sous peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 400 euros couvrant la saisine, la préparation, l'instruction du dossier et la première réunion. Au-delà, l'heure travaillée sera facturée à hauteur de 50 euros,

Le Président est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 02 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

29 voix pour

Délibération n°47_2022 – SUBVENTION A L'ADMR DE BEAURIEUX.

Exposé du président

Lors du vote du budget, il a été prévu l'octroi en 2022 d'une subvention de fonctionnement pour l'ensemble des associations d'aide à domicile intervenant sur le territoire de la C.C.C.D. Cette subvention est répartie en fonction de la population desservie avec un maximum de 1,50 € par habitant, soit pour l'ADMR de Beaurieux un montant de 6 391.50 €.

L'ADMR de Beaurieux a formulé une demande :

Objet : Réfection de la cour et automatisation du portail d'entrée.

Subvention sollicitée : 8 000.00 €

Subvention accordée : 6 391.50 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Autorise à l'unanimité le président à verser une subvention de 6 391.50 € à l'ADMR de Beaurieux.**

29 voix pour

Délibération n°48_2022 – TARIFS DU SPECTACLE DE NOËL.

Exposé de Monsieur CARPENTIER

Délibération qui annule et remplace la délibération n°26-2016.

Dans le cadre de sa programmation culturelle la Communauté de Communes du Chemin des Dames propose aux communes un spectacle de Noël.

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2016, le président propose donc une augmentation à compter de 2022.

Tarifs :

- Adultes : 6,50 € par personne
- Enfants de 0 à 16 ans : 3,50 € par personne

En réponse à Mme CHOTIN, Monsieur CARPENTIER précise que le spectacle aura lieu cette année, à nouveau, à Bourg et Comin car la salle de Corbeny était déjà occupée. Il faut réserver dès maintenant pour l'an prochain. Messieurs VANDOIS et COFFINET prennent note des dates pour 2023 et 2024 pour réserver leur salle. Cette année le spectacle est prévu le 10 décembre.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Adopte à l'unanimité les tarifs ci-dessus.**

29 voix pour

Délibération n°49_2022 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2026 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AISNE (CAF).

Exposé de Monsieur CARPENTIER

La Convention Territoriale Globale est une démarche, un outil de travail collaboratif, pour l'élaboration d'un projet social adapté aux besoins des habitants, en tenant compte des partenaires présents sur le territoire. La CTG n'est pas un dispositif financier, mais une démarche de partenariat. Elle sera signée sur 5 ans (2022/2026).

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé, ici le Projet de Territoire.

Rappel du diagnostic :

Le territoire de la CCCD

- Au cœur du triangle Laon / Soissons / Reims
- Une densité de 30.2 habitants/km²
- Le territoire est bien desservi et bénéficie d'une bonne accessibilité vers les grandes infrastructures routières

La population de la CCCD

- 13 communes de -100 habitants
- 14 communes ont entre 100 et 300 habitants
- 3 communes ont entre 700 et 850 habitants
- Taux d'évolution de la population supérieur à la moyenne -> conséquence directe de l'arrivée de nouvelles familles
- Les couples avec des enfants sont majoritaires sur le territoire 34.7% (contre 26.3% en France).

Le logement

- Les propriétaires majoritaires sur le territoire
- Les résidences principales majoritaires sur le territoire

L'emploi

- Les bassins d'emploi principalement à l'extérieur de la CCCD
- Reims -> Laon -> Champagne Picarde / Soissons

La santé

- Deux espaces de santé sur le territoire
- Attente d'un nouveau médecin sur Beaurieux

Services auprès des séniors

- 2 maisons de retraite : les Boutons d'Or et Matra
- L'ADMR

L'Espace France Services et le conseiller numérique

Le tissu associatif

- Une centaine d'associations

La Petite Enfance

- Un Relais Petite Enfance
- Une Micro-crèche de Corbeny (12 places + 2 d'urgence)
- 55 assistants maternels

Enfance Jeunesse

- Un ALSH à Bourg et Comin
- Des Sorties ados ponctuelles + 2 semaines d'activités
- Un ALSH à Corbeny
- Trois écoles avec trois syndicats scolaires, tous les trois avec périscolaire et restauration le midi
- Une école de musique

A partir des constats et besoins relevés dans notre projet de territoire nous avons rédigé un document regroupant : enjeux, axes et fiches actions.

Exposé de Mme DELIMA, coordinatrice enfance jeunesse au sein de la CCCD.

- **Les enjeux du territoire : L'attractivité du territoire & la mobilité**
  - **Axe n°1 : Accès aux droits et au numérique**

Fiche action n°1 : Le conseiller numérique

Rappel : Depuis peu, un conseiller numérique a intégré la communauté de communes, ses missions (rappelées ci-avant) sont un véritable levier pour lutter contre l'illectronisme.

Objectifs :
- Former les usagers à l'utilisation de certains logiciels.
- Informer les usagers sur la cybersécurité.
- Mise en place d'ateliers collectifs et individuels.
- Accompagner le personnel du chantier d'insertion de la CCCD pour l'obtention du code de la route.
- Proposer des ateliers au personnel du chantier d'insertion de la CCCD.

Temporalité : 2 ans car on ne connait pas le financement de l'état au-delà.

Résultats attendus : Sensibiliser et former le plus d'usagers possible à l'utilisation des outils numériques.

Indicateurs d'évaluation :
- Le nombre d'ateliers mis en place
- Le nombre de participants aux ateliers
- Le nombre de rendez-vous avec les usagers
- La visibilité du conseiller numérique sur le territoire

Fiche action n°2 : L'Espace France Services

Rappel : Depuis janvier 2022, un Espace France Services, géré par la Communauté de Communes du Chemin des Dames, a ouvert sur la commune de Beaurieux. Comme indiqué précédemment il y a 9 partenaires obligatoires, mais les agents peuvent en développer de nouveaux. Ils possèdent un lieu fixe (Beaurieux) mais proposent également des permanences sur les communes de la CCCD.

Objectifs :
- Fournir des conseils pour la résolution des cas complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.
- Fournir une information de premier niveau.
- Aider l'usager dans ses démarches en ligne.
- Développer de nouveaux partenariats pertinents pour les usagers.
- Maintenir et éventuellement développer, en cas de besoins avérés, l'itinérance du service.

Temporalité : 2 ans

Résultats attendus : Rapprocher les services publics au plus près des habitants.

Indicateurs d'évaluation :
- La fréquentation de l'Espace France Services
- Le nombre de dossiers résolus
- Le nombre de partenariats mis en place

  - **Axe n°2 : La Petite Enfance**

Fiche action n°1 : Développer l'offre d'accueil collectif et individuel de la petite enfance.

Rappel : Depuis quelques années, le nombre d'assistants maternels est en forte baisse sur le territoire de la communauté de communes, et une seule structure d'accueil collectif est présente.

Objectifs :

- Informer et accompagner les assistants maternels : sur l'accueil collectif du jeune enfant, notamment sur la création de Maisons d'Assistants Maternels.
- Maintenir et améliorer l'offre d'activités proposées par le Relais Petite Enfance, afin de les accompagner au mieux dans leur pratique.
- Maintenir et améliorer l'offre de formations proposées par le Relais Petite Enfance.

Temporalité : 5 ans
Résultats attendus : Une offre complète (accueil individuel et collectif) et de qualité pour les familles du territoire concernant l'accueil du jeune enfant.

Indicateurs d'évaluation :

- L'ouverture de nouvelles structures d'accueil collectif.
- Le nombre de formations proposées par le RPE.
- La participation aux formations proposées par le RPE.
- La participation aux ateliers du RPE.
- Le retour des assistants maternels, auprès du RPE, concernant leur pratique.

Fiche action n°2 : Promouvoir le métier d'assistant maternel

Rappel : Depuis quelques années, le nombre d'assistants maternels est en forte baisse sur le territoire de la communauté de communes, et une seule structure d'accueil collectif est présente.

Objectifs :

- Promouvoir le métier d'assistant maternel auprès des habitants.
- Mobiliser les partenaires afin de mettre en place des réunions d'information.
- Rencontrer les assistants maternels ayant un agrément en cours mais n'étant plus ou pas encore en activité.

Temporalité : 5 ans

Résultats attendus : Une augmentation du nombre d'assistants maternels sur le territoire de la CCCD.

Indicateurs d'évaluation :

- L'évolution du nombre d'assistants maternels en activité sur le territoire.

  - **Axe n°3 : Enfance et jeunesse**

Fiche action n°1 : Développer les actions à destination des jeunes

Rappel : Actuellement la Communauté de Communes propose des sorties ponctuelles pour les jeunes de 12 à 16 ans ainsi que deux semaines d'activités l'été (un mini-camp et une semaine multi activités).

Objectifs :

- Recenser les besoins et les souhaits des jeunes de 12 à 16 ans du territoire.
- Recenser les moyens disponibles : humains, financiers, & matériels (notamment les locaux).
- Etudier la présence d'un animateur permanent à destination des projets jeunesse de la CCCD.
- Créer un projet de territoire " jeunesse" avec l'ensemble des acteurs du territoire et les partenaires.

Temporalité : 5 ans

Résultats attendus : La création d'un projet de territoire " jeunesse" représentatif des besoins et envies des jeunes de notre territoire.

Mme DELIMA précise que la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a recruté un animateur « ados ». Nous allons le rencontrer afin d'établir un éventuel partenariat, une mutualisation des actions à destination des ados.

Indicateurs d'évaluation :
- La participation des jeunes à ce projet.
- La rédaction d'un document officiel validé par tous.
- Les moyens injectés dans ce projet.

Fiche action n°2 : Maintenir et développer les actions à destination des 3/12 ans.

Rappel : Actuellement la Communauté de Communes propose un accueil de loisirs d'une capacité de 50 places/ jour pendant les vacances scolaires sur la commune de Bourg et Comin (uniquement en juillet pendant les vacances d'été et une fermeture pendant les vacances de noël). Auquel s'ajoute chaque été un ALSH géré par Familles Rurales à Corbeny. Concernant le mercredi, aucun accueil n'existe sur le territoire.

Objectifs :
- Renforcer le "partenariat" Familles Rurales et CCCD, notamment concernant les objectifs éducatifs.
- Etudier la mise en place d'un accueil le mercredi géré par la CCCD ou autre.
- Réécrire le Projet Educatif de la CCCD.
- Acquérir un logiciel pour la gestion du service.
- Questionner les familles utilisatrices pour contrôler la pertinence des actions / horaires proposés, etc...
- Recruter un nouveau directeur ALSH.

Temporalité : 5 ans

Résultats attendus : Une offre complète et surtout de qualité pour les familles utilisatrices des ALSH avec une réelle cohérence éducative sur tout le territoire.

Indicateurs d'évaluation :
- La rédaction d'un nouveau projet éducatif.
- Le taux de fréquentation des ALSH.
- La rédaction d'un document commun CCCD / Familles Rurales.
- La rédaction de l'étude concernant l'accueil du mercredi.

Fiche action n°3 : Les actions intergénérationnelles

Rappel : Sur le territoire de la CCCD, il existe deux établissements à destination des personnes âgées : Les Boutons d'Or et l'EPHAD MATRA. Depuis quelques années, les enfants de l'ALSH de Bourg et Comin et la Maison de retraite Les Boutons d'Or mettent régulièrement en place des échanges : petite fête, ateliers, goûters, spectacles etc...

Objectifs :
- Réaliser au minimum une action intergénérationnelle par période de vacances.
- Mettre en place des actions avec l'EPHAD MATRA.
- Remettre en place des actions avec les Boutons d'or.

Temporalité : 5 ans

Résultats attendus : La création d'un partenariat durable entre l'ALSH, les Boutons d'Or et MATRA.

Indicateurs d'évaluation :

- Le nombre de structures partenaires.
- Le nombre d'animations mis en place.

  - **Axe n°4 : La parentalité**

Fiche action n°1 : Mener une réflexion autour de la parentalité.

Rappel : La parentalité n'est pas traitée sur notre territoire. Seul le Relais Petite Enfance accueille régulièrement des parents et leurs enfants lors des temps d'activités (mais il ne s'agit pas de la principale cible de ces ateliers, les parents ne sont pas majoritaires dans la fréquentation de ces ateliers).

Objectifs :
- Proposer des actions "parentalité" via le Relais Petite Enfance.
- Couvrir tout le territoire de la CCCD.

Temporalité : 5 ans

Résultats attendus : La création d'actions parentalité fréquentées sur le territoire.

Indicateurs d'évaluation :
- Le nombre de familles qui participent aux actions.
- L'assiduité des familles aux actions.
- Les réponses apportées aux familles en fonction des problématiques abordées.

  - Axe n°5 : Le tissu associatif

Fiche action n°1 : Redynamiser le tissu associatif.

Rappel : Le territoire compte plus d'une centaine d'associations, assez variées : sport, culture, loisirs etc...
Aujourd'hui, la CCCD n'est pas identifiée comme un partenaire ou une entité ressource auprès des associations.

Objectifs :
- Organiser des rencontres (au moins 1 fois / an) avec les associations du territoire.
- Tenir à jour un répertoire des associations.
- Rédiger une fiche "d'aide" reprenant les accompagnements possibles de la part de la CCCD (aide à la rédaction d'affiche ; impression ; aide informatique, etc..).
- Valoriser le tissu associatif auprès des habitants.

Temporalité : 5 ans

Résultats attendus : Une connaissance mutuelle entre la CCCD et les associations.

Indicateurs d'évaluation :
- Le nombre d'associations participantes aux réunions.
- La connaissance par les habitants des associations existantes et leurs actions.
- Le nombre de sollicitations de la CCCD par les associations

Fiche action n°2 : L'école de musique du Chemin des Dames

Rappel : Depuis 2005, la Communauté de Communes du Chemin des Dames, avec le CIEMG gère une école de musique. Depuis quelques années, les élèves n'étaient plus assez nombreux pour mettre en place des cours sur le territoire, comme c'était le cas il y a quelques années. Les cours avaient donc lieu à Guignicourt dans les locaux du CIEMG. Depuis la rentrée des cours de piano et guitare ont à nouveau lieu dans les locaux de la communauté de communes à Craonne.

Objectifs :

- Promouvoir l'école de musique sur le territoire.
- Organiser des concerts ou des auditions régulièrement sur le territoire.
- Mobiliser les élèves et les professeurs afin de remettre en place des cours sur le territoire (un piano est installé dans les locaux de la Communauté de Communes).

Temporalité : 5 ans

Résultats attendus : Avoir une école de musique connue de tous sur le territoire, avec un taux de fréquentation en hausse sur notre territoire.

Indicateurs d'évaluation :

- Le nombre d'élèves de la CCCD inscrits.
- Le nombre de cours donnés sur le territoire.
- Le nombre d'évènements mis en place en partenariat avec le CIEMG.
- La fréquentation des évènements mis en place.

Axe n°6 : L'itinérance des services

- **Fiche action n°1 : Les services itinérants de la CCCD**

Rappel : Tous les services de la Communauté de Communes ont une "formule itinérante" : le chantier d'insertion, l'ALSH et les actions jeunes effectuent des ramassages sur les communes afin de récupérer le public. Le conseiller numérique, le RPE, et l'Espace France Services s'installent dans les communes pour des ateliers ou des permanences administratives.

Objectifs :

- Consolider l'itinérance des services existants.
- Evaluer la pertinence des lieux de ramassage.
- Evaluer la pertinence des lieux dans lequel il y a des permanences.
- Ajuster en fonction des besoins des habitants.

Temporalité : 5 ans

Résultats attendus : Chaque service doit être accessible par les habitants, peu importe leur lieu d'habitation.

Indicateurs d'évaluation :

- La fréquentation des permanences ou ateliers.
- L'utilisation du ramassage par le public.

Le suivi de ce plan d'action permettra de faire vivre la CTG sur les 5 années à venir, des phases d'évaluation auront lieu afin de mesurer l'efficience des actions et d'ajuster si nécessaire.

Monsieur JANNIN souhaite savoir s'il ne serait pas possible de réduire la CTG à 3 ans afin d'être certain d'atteindre les objectifs avant le renouvellement de l'assemblée.
Mme DELIMA lui répond que ce n'est pas possible, la durée minimum du contrat étant fixée à 4 ans. Les services de la CAF ont jugé opportun de rallonger la durée à 5 ans en raison des élections. En 2026 une grande partie du travail de diagnostic aura été fait, les comités de pilotage d'évaluation auront été réalisés, les principaux enjeux et nouveaux axes auront été définis par les agents de la CCCD. Si les nouveaux élus ne souhaitent pas renouveler la CTG, il n'y aura plus d'actions enfance jeunesse sur le territoire car plus de financement de la CAF.
Monsieur CARPENTIER ajoute que cela permettra à la nouvelle équipe de partir du bilan de l'ancienne CTG et d'en tirer des conclusions et actions. Cela aurait été compliqué de laisser l'ancienne équipe revoter la convention alors qu'ils ne seront peut-être plus là pour la mettre en place.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Adopte le schéma de développement de la Convention Territoriale Globale ;
- Autorise le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne pour la période 2022-2026 et tout acte subséquent.

29 voix pour

Délibération n°50_2022 – PROLONGATION DE LA DSP AVEC LA SAUR POUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS.

Exposé du président

La loi sur l'eau prévoit une nouvelle périodicité pour les contrôles de bon fonctionnement, à savoir 8 ou 10 ans contrairement à ce qui avait été défini dans la Délégation de Service Public qui prévoyait un contrôle de bon fonctionnement au bout de 4 ans.

Le Conseil communautaire en date du 29 septembre 2014 a donc validé la signature d'un avenant à la DSP attribuée à la SAUR pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cet avenant avait pour objectif de définir les conditions d'intervention de la Société SAUR dans sa mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et de respecter la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

La mission de contrôle de bon fonctionnement des installations restait inchangée. Par contre la fréquence de contrôle passait à dix ans au lieu de quatre ans initialement prévus. Ainsi l'ensemble du territoire de la collectivité devait avoir été contrôlé pour le 31 décembre 2022.

Les deux années de COVID n'ont pas permis à la SAUR de terminer le contrôle des installations dans les délais.

La rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat. La rémunération du délégataire résulte de l'application du tarif de base suivant :

Contrôle de bon fonctionnement : tarif inchangé.

- Contrôle diagnostic : tarif inchangé
- Contrôle conception : tarif inchangé
- Contrôle des installations lors d'une vente immobilière : tarif inchangé

Le présent avenant prolonge la durée du contrat susvisé jusqu'au 31 décembre 2024.

Le présent avenant est soumis au contrôle de l'autorité préfectorale : il prendra effet à compter de la date où il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les clauses du contrat de délégation non modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Autorise le président à signer l'avenant au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement non collectif signé avec la SAUR.**

29 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

- Le désembâclement de l'Aisne Navigable commencera le 17 octobre 2022. L'entreprise MASCITTI, mandatée par le syndicat sera susceptible de circuler sur le territoire et d'entrer sur les parcelles pour retirer les embâcles jugés problématiques sur le cours de l'Aisne non navigable.
- Distribution d'un flyer : sondage pour le nom de l'espace multifonction à vocation touristique.
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC° : le président propose comme les années précédentes la répartition de droit commun.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h35.

Mme BRICOT Martine
Secrétaire de séance

M COFFINET Jean-Paul,
Président

Communauté de Communes du Chemin des Dames - Aisne -